

LA PROCÉDURE

Vous recevez un courrier de Bordeaux Métropole accompagné d'un coupon réponse à retourner à l'adresse indiquée.

Un expert acousticien prend rendez-vous avec vous et vient réaliser l'audit de votre logement.

Vous décidez de réaliser les travaux acoustiques préconisés.

L'expert acousticien vous assiste dans :

- la définition du programme des travaux,
 - le choix de l'entreprise,
- la préparation de votre déclaration d'urbanisme.

Vous signez une convention de financement avec Bordeaux Métropole, qui vous verse un premier acompte de 90% du montant de la subvention.

Vous faites réaliser vos travaux.

Un procès verbal de réception des travaux atteste de l'atteinte des objectifs acoustiques, vous vous acquittez de la facture auprès de l'entreprise.

Bordeaux Métropole vous verse le solde de 10% de la subvention.

Vous décidez de réaliser également des travaux d'isolation thermique.

Vous êtes invité à vous rapprocher de l'espace info énergie dédié pour boucler votre projet thermique et son financement parallèlement à la démarche.

Vous décidez de ne pas réaliser les travaux.

À tout moment, l'expert acousticien de Bordeaux Métropole se tient à votre disposition pour vous expliquer les modalités de prise en charge par Bordeaux Métropole, la constitution de votre dossier de demande d'aide et le suivi des travaux :

pnb.bordeaux@orfea-acoustique.com

 **N° Vert 0 800 400 533**

*Appel gratuit depuis un poste fixe



L'opération de résorption des points noirs du bruit est menée en partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), établissement public sous la tutelle du ministère du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'ADEME apporte son soutien technique et financier à l'opération.



L'expert acousticien missionné par Bordeaux Métropole est Orféa acoustique, 33, rue de l'île du roi - BP 40098, 19 103 BRIVES Cedex



L'espace info énergie délivre des conseils gratuits, neutres et objectifs en économies d'énergie dans le logement. Pour toute information en matière d'isolation thermique, contactez un conseiller.*

* Pour bénéficier de conseils techniques et financiers gratuits sur la rénovation énergétique de votre logement, rendez-vous sur le site : www.marenov.bordeaux-metropole.fr

ou appelez le **0808 800 700** (n°gratuit)

ISOLER VOTRE LOGEMENT DU BRUIT DE LA RUE



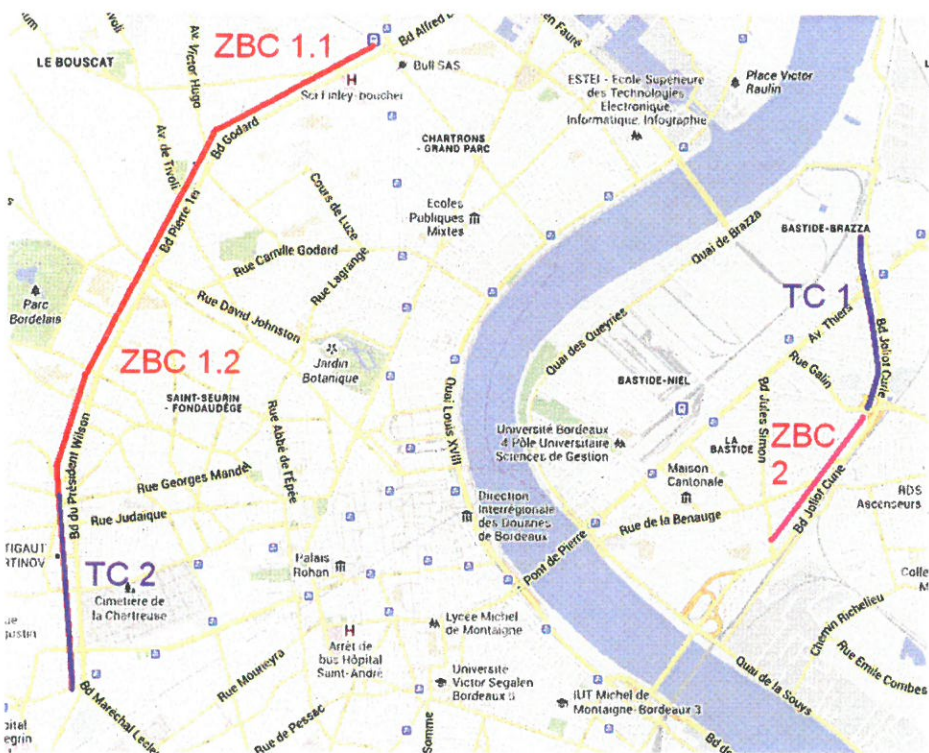
UNE OPÉRATION VISANT À RÉDUIRE LES POINTS NOIRS DU BRUIT (PNB)

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose aux gestionnaires d'infrastructures de transport d'engager des actions visant à réduire l'exposition des populations riveraines soumises à des niveaux sonores excessifs.

À Bordeaux Métropole, près de 100 000 riverains des voies métropolitaines sont concernés par des niveaux de bruit supérieurs aux valeurs limites préconisées par la directive. Les sites les plus exposés sont situés sur les communes de Bordeaux et du Bouscat.

Il s'agit des bâtiments riverains (secteurs représentés en rouge) :

- des boulevards du Président Wilson, du Président Pierre 1^{er} et Godard,
- du boulevard Joliot Curie.



Si vous êtes propriétaire d'un logement situé dans ces secteurs, vous avez été ou serez prochainement contacté par Bordeaux Métropole.

COMMENT ISOLER MON LOGEMENT ?

Bordeaux Métropole met gratuitement à votre disposition un expert acousticien pour :

1- Réaliser un audit

- L'audit acoustique détermine l'état actuel de votre isolation acoustique et vous indique, si nécessaire, la nature et les coûts prévisionnels des travaux d'amélioration.
- L'audit comporte aussi un volet énergétique avec des préconisations de travaux d'amélioration thermique, une estimation des coûts, des économies et du retour sur investissement. Ces travaux complémentaires d'amélioration thermique ne sont pas subventionnés dans le cadre de l'opération, mais de nombreuses aides à la rénovation énergétique existent*.

Aucun engagement n'est requis de votre part : vous êtes libre de décider de réaliser ou pas les travaux à l'issue de l'audit.

2 - Vous assister dans la réalisation des travaux

- préparation de vos documents d'urbanisme,
- si vous le souhaitez, choix de l'entreprise et suivi des travaux.

Vous pouvez bénéficier gratuitement d'un audit acoustique et Bordeaux Métropole peut financer jusqu'à 90 % du montant TTC des travaux d'isolation acoustique de votre logement.

Que vous soyez propriétaire occupant ou bailleur, la subvention dépend du nombre et de la nature des pièces à isoler ainsi que de votre niveau de ressources.

Une aide supplémentaire exceptionnelle peut vous être accordée si votre logement se situe dans le périmètre de la ville de pierre.

La subvention est plafonnée et seuls les travaux acoustiques (menuiseries, entrées d'air et travaux consécutifs) sont subventionnables.

POURQUOI ISOLER MON LOGEMENT ?

Isoler acoustiquement votre logement assure :

- Un confort intérieur : une bonne isolation acoustique limite l'excès de bruit en provenance de la route ; il vous permet de retrouver le calme de votre intérieur.
- Des économies : l'isolation acoustique contribue à améliorer les performances thermiques de votre logement et limite ainsi la consommation d'énergie.
- Une valeur ajoutée donnée à votre bien immobilier.